

COMMUNE DE RINGENDORF

Séance du 5 juin 2026

Nombre de conseillers : élus : 11 en fonction : 11 présents ou représentés : 8

Date de convocation : 29 mai 2026

Membres Présents : ARNOULD Nadia, BALTZER Yannis, HUNTZIGER Laurence, MARXER Céline, STEVAUX Nathalie, TEUTSCH Tiffany, ULRICH Jérémy,

Pouvoir : KNIPPER Thomas à BALTZER Yannis

Membres Excusés : BERTRAND Michel, FRIESS Kévin, KLEIN Jérémy,

- 1 Approbation du PV de la séance précédente et désignation d'un secrétaire de séance
- 2 Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP
- 3 Modification de la DHS du poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe
- 4 Organisation du 14 juillet 2026
- 5 Divers

Délibération n° DCM-2026-041**5. Institutions et vie politique****5.2 Fonctionnement des assemblées****Approbation du PV de la séance précédente et désignation d'un secrétaire de séance**

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Mme MARXER Céline pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

Le projet de procès-verbal de la réunion du 11 mai 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.
Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2026-042**5. Institutions et vie politique****5.3 Délégations de représentants****Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP**

La commune de RINGENDORF est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP). En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé du Maire ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, désigne :

- **M. BALTZER Yannis** en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP
- **M. ULRICH Jérémy** en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2026-043

4. Fonction Publique

4.1 Personnel titulaire

Modification de la durée hebdomadaire de service (DHS) du poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08/06/2023 modifiant la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, à 13h43/35h00 soit 13.72/35ièmes à compter du 31 août 2023. En période scolaire l'agent effectuera 17h par semaine.

Considérant la nécessité de réorganiser les services à compter du 31/08/2026, en raison du départ à la retraite au 1^{er} novembre 2026 de l'agent KOELL et de cumuler le poste d'accompagnatrice de bus avec celui d'ATSEM de l'école de SCHALKENDORF,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide de modifier** le poste actuel d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles qui passera de 13h43 / 35h00 soit 13.72/35ièmes à 20h02 / 35h00 soit 20.03/35ièmes à compter du 31 août 2026. En période scolaire l'agent effectuera 22.h20 par semaine.
- **charge** le Maire de fixer la rémunération de l'agent conformément à la grille indiciaire,
- **rappelle** que cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le Conseil charge le Maire de fixer la rémunération selon la grille indiciaire de la filière.
La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.
- **modifie** ainsi le tableau des emplois,
- **dit que** les crédits budgétaires sont suffisants au chapitre 012,
- **autorise** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Organisation du 14 juillet 2026

Le Maire a donné la parole à Mme TEUTSCH Tiffany, membre de la commission « Ecole, RPI, évènementiel » qui a présenté à l'assemblée le dispositif projeté pour l'organisation du 14 juillet 2026.

Le Maire, BALTZER Yannis

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Y. Baltzer', with a long horizontal stroke extending to the right.

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke.